

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CD93

présenté par

M. Jumel, M. Bénard, M. Castor et M. Nadeau

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Réaliser des expertises, des recherches et des travaux, notamment d'analyse, de mesure ou de dosage ainsi que des activités d'expertise et de recherche en appui, ou pour des organismes publics ou privés français ou étrangers. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif du présent amendement vise à maintenir la possibilité de réaliser des prestations sous formes d'interventions afin de maintenir les compétences des personnels dans l'éventualité de mises en application en situation de crise.

Il vise également à maintenir la possibilité de réaliser des expertises et de recherches en appui à des organismes français ou étranger. L'IRSN a été par exemple certifié en 2023 pour évaluer la sûreté des futures installations nucléaires en Pologne par l'Autorité de Sûreté Nucléaire polonaise (PAA). L'IRSN est également partenaire du consortium (Bel V et Bureau Veritas) qui apporte un appui technique à l'Autorité de Sûreté Nucléaire Néerlandaise (ANVS). Enfin, il est à noter que l'IRSN dispose également de matériels uniques en France à ce jour permettant de réaliser certaines mesures ou caractérisations techniques de matériels. Il s'agit par exemple des mesures d'efficacité des systèmes de filtration et d'épuration des circuits de ventilation des installations industrielles ou nucléaires, systèmes in fine appelés à participer à la protection de ces installations et de l'environnement en cas d'accident. L'interruption de cette activité pourrait s'avérer préjudiciable en termes de sûreté mais aussi pour le tissu industriel national.